

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES  
TRANSPORTS ROUTIERS ET LES  
TRANSPORTS AUTOMOBILES

---

Genève  
23 août 1949  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE DOUANIÈRE  
SUR LES VEHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX  
PREPARE PAR LE SOUS-COMITE DES TRANSPORTS ROUTIERS DU  
COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS DE LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Rectificatif n° 1

Page 4, article 9, deuxième ligne :

Au lieu de "en cas d'accident dûment établi" lire "en cas d'accidents  
dûment établis".

Page 13, Ad article 31, avant-dernière ligne :

Au lieu de "ces articles", lire "cet article".

-----